



VILLE DE L'ISLE-ADAM

DÉCISION DU MAIRE N°88/2023

Objet : Avenant n°1 au marché public de travaux relatif au bail d'entretien et réfection de voirie 2020-2023.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant la décision n°88/2019 du 30 août 2019 attribuant le marché public de travaux relatif au bail d'entretien et réfection de voirie 2020-2023 à la société DTP2I, Rue des Carreaux - ZA des Carreaux - 95640 MARINES, sous forme d'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum annuel de 550.000€ HT soit 660.000€ TTC.

Considérant la nécessité de prolonger la durée du marché jusqu'au 13 novembre 2023 compte tenu de la consultation pour le renouvellement du marché public.

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le montant maximum de commandes pour la dernière période du marché à 880 000€ HT soit 1 056 000€ TTC.

DÉCIDE

- **D'approuver** l'avenant n°1 au marché relatif au bail d'entretien et de réfection de voirie 2020-2023, passé avec la société DTP2I, Rue des Carreaux - ZA des Carreaux - 95640 MARINES, prolongeant la durée du marché jusqu'au 13 novembre 2023 et augmentant le montant maximum de commandes pour la dernière période de marché à 880 000€ HT soit 1 056 000€ TTC.
- **De signer** les pièces contractuelles correspondantes.

L'Isle-Adam, le 8 septembre 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20230908-88-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2023

Mise en ligne le 11 septembre 2023

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

www.ville-isle-adam.fr

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire
s.poniatowski@ville-isle-adam.fr